

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 06648
Numéro SIREN : 848 888 632
Nom ou dénomination : 2N TRAITEUR

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt 78629

**PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SASU 2N TRAITEUR
Au capital de 1500.00 €
29, rue Stephenson – 75018 PARIS
RCS de Paris n° 848 888 632**

L'an Deux Mille vingt-deux, le premier Juin à Paris à 10 heures, les actionnaires de la société **2N TRAITEUR** société par actions simplifiées unipersonnelles au capital de **1500.00 € divisé par 1500 actions**, se sont réunis au Siège Social, **29 rue Stephenson – 75018 PARIS**, en assemblée générale extraordinaire.

Etaient présents :

M. KECHIH Norredine, **1500 actions**

TOTAL DES ACTIONS **1500 actions**

Monsieur KECHIH Norredine préside la séance en qualité de Président actionnaire unique.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs de l'actionnaire unique représenté.

Conformément aux dispositions statutaires de la société, le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, valablement constituée, l'assemblée générale peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'actionnaire unique présent représentent la totalité des actions, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- * La feuille de présence**
- * Les statuts de la société**
- * Les récépissés des lettres de convocation**
- * Le rapport de la gérance**
- * Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée**

Il précise que les documents prescrits par le code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

K N

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Continuation de l'activité malgré la perte de plus de la moitié du capital social
- * Pouvoirs à donner
- * Questions diverses

La lecture est donnée du rapport du Président. La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par **Monsieur KECHIH Norredine**, décide de continuer l'activité malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Fait à Paris,
Le 01/06/2022,

En cinq exemplaires,

M. KECHIH Norredine,
(Président actionnaire unique)

*faite à paris
le 01/06/2022*
